



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat Général

Paris, le 25/09/2026

*Sous-direction des compétences et des ressources humaines
Bureau du recrutement et de la gestion collective
des ressources humaines*

NOTE N° 26-650 SG/SDCRH/GCRH

OBJET : CAMPAGNE D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2027

Annexes : au nombre de 9, listées en page 5 de la présente note

La présente note présente les conditions d'établissement des propositions d'avancement de grade et de promotion dans les corps administratifs de catégorie A, B et C de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de Météo France, ainsi que dans le corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IEEAC), au titre de l'année 2027.

Les avancements de grade et de promotion s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours qui ont été validées par le CT-R DGAC du 19 octobre 2020. En complément des LDG, **une note de gestion en date du 10 septembre 2026 explicite des critères de gestion propres aux corps concernés par cette campagne (cf. annexe IX).**

Je vous invite vivement à consulter cette note qui vous rappelle les différents principes directeurs et managériaux à suivre pour le bon déroulement de cette campagne d'avancement.

La procédure d'avancement pour l'ensemble des grades ou entrée dans un corps, y compris les grades Hors-Classe des IEEAC, au titre de l'année 2027, se déroule au sein du SIRh.

La vérification de certaines conditions de promouvabilité est réalisée hors outil par les services du bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines (SG/SDCRH/GCRH/GC) et de la mission management du changement et des compétences (SG/SDCRH/MC2) notamment pour l'avancement au grade hors classe, pour les IEEAC.

A cette fin, les chargés de corps du service SG/SDCRH/MC2 se rapprocheront de vous pour échanger sur l'établissement de vos propositions d'avancement et plus particulièrement :

- ***pour le corps des IEEAC (Mme Mélanie LAURAIN),***
- ***pour le corps des Attachés d'administration de l'Etat (M. Arnaud ASSENZA)***
- ***pour les corps des Assistants et Adjoints d'administration de l'Aviation Civile (Mme Nathalie DANJOU)***

Vous pouvez également prendre directement leur attache pour toute question nécessitant leur expertise.

La liste complète des correspondants de SG/SDCRH/MC2 est également disponible sur Bravo Victor :
<https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/carriere/mobilite/accompagnement-de-carriere/accompagnement-de-carriere-la-dgac>

Pour toutes les propositions, il est rappelé que les agents qui ont été mutés à compter du 1^{er} août 2026 relèvent du chef de service précédent.

1- RECAPITULATIF PAR CORPS DES AVANCEMENTS DE GRADE ET DE CLASSE ET DES PROMOTIONS DANS UN CORPS SUPERIEUR

Les occurrences de proposition à l'avancements de grade ou de classe concernés par la présente note, ainsi que les promotions dans des corps de catégorie supérieure sont toutes à renseigner dans le SIRh :

► Ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile / IEEAC (annexe 1)

- promotion au choix pour l'accès au grade d'IEEAC hors classe au titre de 2027

↳ ***La vérification des conditions est réalisée en dehors de l'outil avec l'appui et l'expertise du bureau SG/SDCRH/MC2 .***

- promotion au choix pour l'accès au grade d'ingénieur principal des études et de l'exploitation au titre de 2027.

► Attachés d'administration de l'Etat / AAE (annexe 2)

- promotion au choix pour l'accès au grade d'attaché hors classe et à l'échelon spécial (HEA) au titre de 2027.

- promotion au choix pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de 2027

- accès au corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de 2027.

► Assistants d'administration de l'aviation civile / ASAAC (annexe 3)

- promotion au grade d'assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle au titre de 2027

- promotion au grade d'assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure au titre de 2027

- accès au corps des assistants d'administration de l'aviation civile au titre de 2027.

► Adjoints d'administration de l'aviation civile / ADAAC (annexe 4)

- promotion au grade d'adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 1ère classe au titre de 2027

- promotion au grade d'adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2ème classe au titre de 2027

Nota : Les listes des proposables ainsi que les tableaux critères seront consultables via le SIRh.

Pour rappel :

► Il incombe aux services de vérifier la liste des agents promouvables et de s'assurer de la prise en compte de leurs expériences antérieures.

Les omissions ou erreurs détectées doivent être signalées à SG/SDCRH/GC au plus tôt, pour permettre une vérification et une prise en compte durant la campagne d'avancement.

► Il incombe également à chaque supérieur hiérarchique d'informer l'agent qu'il a été proposé par son service. Il en sera de même si l'agent demande la raison d'une non-proposition en local.

► En cas de demande d'un agent sur la situation de sa proposition (proposé en local mais non proposé après consolidation / arbitrage d'un échelon central), il revient à un représentant de l'échelon central ou de l'échelon de consolidation de la direction du ressort de l'agent de répondre à sa sollicitation.

2- PROCEDURE

1/ La procédure sera initialisée dans le SIRh au niveau central (sélection des proposables).

2/ Les SIR ou les services RH de proximité (BEA, ENAC, SEAC/PF, SEAC/WF, DAC/NC...) sont chargés de collecter les propositions et de les saisir dans le SIRh pour les services relevant de leur périmètre. Ils devront effectuer les vérifications (promouvabilité et exactitude des données) sur la population des directions qui les concerne.

3/ Tous les services, même ceux relevant d'un échelon central de consolidation, doivent effectuer leur proposition auprès des SIR ou de leur service RH de proximité. Ces derniers inscrivent ensuite le classement communiqué (classement local lorsqu'il existe) par ordre de préférence directement dans l'outil (voir notice technique MSIRh jointe). Pour les services n'ayant pas d'échelon local, (DTA, DG, DCB...), il convient de réaliser un seul classement (celui du classement de consolidation).

Les services feront néanmoins parvenir leur proposition (annexe 6) et leur classement (annexe 7) sur un état conforme aux modèles joints à la présente note, uniquement pour l'accès aux corps/grades où des agents d'un service sont proposables.

Dans l'hypothèse où, malgré la présence d'agents proposables, un service souhaite signifier une absence de proposition :

Il est demandé d'envoyer l'annexe 7 assortie de la mention « **ETAT NEANT** ».

Point d'attention : les propositions d'agents relevant des échelons locaux de la DSAC et de la DSNA (DSAC/IR et autres services locaux de la DSAC, les SNA / CRNA et autres services locaux de la DSNA, l'échelon central de ces deux directions...) n'ont pas fait l'objet, à ce stade, de consolidation.

Celles-ci ne sont pas à transmettre à SG/SDCRH/GCRH.

4/ L'arbitrage au sein de chaque direction est ensuite réalisé selon les deux cas de figure suivants :

►► **Présence d'un échelon de consolidation** : les propositions concernant les agents en fonction dans les services relevant de la DSNA, de la DSAC et du SG devront donc être consolidées par l'échelon central, à savoir :

- **DSNA/SDRH** pour les CRNA, SNA, DO, DTI, CESNAC, SIA, SPM, et DSNA-EC,
- **DSAC/EC** pour toutes les DSAC/IR et DSAC-EC,
- **SG/SDCRH/GC** pour l'ensemble des SIR, SNIA, DNUM, SGTA et les services centraux du SG,

Les services DSNA/SDRH et DSAC/EC feront parvenir leur proposition consolidée, pour l'ensemble de leur direction, **par mail au SG/SDCRH/GC (sg-gcrh-div-gestion-collective-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

►► **Absence d'un échelon de consolidation** : les propositions concernant les agents en fonction dans les autres directions que la DSNA, la DSAC et le SG devront être saisies dans le SIRh en tant que classement de consolidation uniquement et adressées directement par chaque directeur ou chef de service **par mail au SG/SDCRH/GC (sg-gcrh-div-gestion-collective-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

Les propositions de chaque direction doivent comporter :

- La fiche de proposition de chacun des agent proposés, complétée selon le type d'avancement concerné (annexes 6)
- Le tableau récapitulatif des agents proposés par type d'avancement (annexe 7)

J'attire votre attention sur le fait que le nombre de propositions devra être limité et correspondre au nombre de promotions possibles pour 2027 (indiqué dans les annexes idoines), plus particulièrement pour le changement de corps vers la catégorie B (ASAAC) et A (AAE).

La suite de la procédure sera réalisée par les gestionnaires de corps en centrale (validation nationale, reclassement).

Les arrêtés collectifs seront édités par les gestionnaires de corps (SDCRH/GIRH) et les extraits individuels d'avancement par les services de proximité.

3- CALENDRIER

- **Jeudi 22 octobre 2026** : Retour de toutes les propositions (validées par un échelon local) auprès des directions concernées par un échelon de consolidation
- **Lundi 16 novembre 2026** : Retour au plus tard de toutes les propositions **consolidées** auprès de SG/SDCRH/GC
- **Vendredi 11 décembre 2026** : Réunion d'arbitrage avec les directions

La notice explicative SIRh à destination des gestionnaires locaux et centraux est jointe à l'envoi de la circulaire.

La sous-directrice
des compétences et des ressources humaines

Françoise BUREAUD

Liste des annexes

ANNEXE I	Conditions des avancements de grades pour les IEEAC
ANNEXE II	Conditions des promotions de corps et d'avancements de grades pour les AAE
ANNEXE III	Conditions des promotions de corps et d'avancements de grades pour les ASAAC
ANNEXE IV	Conditions des avancements de grades pour les ADAAC
ANNEXE V	Présentation du « système à point critères » (classement par points pour les grades d'ADAAC et le grade d'ASAAC de classe supérieure)
ANNEXE VI	Fiches de proposition déclinées par corps à compléter (6.1 : pour les IEEAC / 6.2 pour les AAE / 6.3 pour les ASAAC / 6.4 pour les ADAAC)
ANNEXE VII	Classement des propositions d'avancement à compléter
ANNEXE VIII	Guide d'aide à la rédaction des fiches de proposition
ANNEXE IX	Note du 10 septembre 2026 relative aux avancements de corps et de grade des personnels administratifs de l'aviation civile et des avancements de grade du corps des IEEAC.